

Aide médicale à mourir

L'AQDMD réclame à nouveau que le gouvernement fédéral amende le Code criminel pour permettre l'application réelle des dispositions québécoises sur les demandes anticipées

Montréal, le 15 août 2024 · L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) **se réjouit de l'annonce faite par les ministres Sonia Bélangier et Simon Jolin-Barrette dans le dossier des demandes anticipées d'aide médicale à mourir pour les personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative cognitive.** Toutefois, elle maintient que le gouvernement fédéral doit modifier rapidement le Code criminel afin de permettre aux prestataires de l'aide médicale à mourir de procéder en toute quiétude.

Dans le cadre d'un large consensus transpartisan, le Québec a amendé en juin 2023 sa Loi concernant les soins de fin de vie afin d'autoriser les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM) aux personnes qui craignent qu'une maladie cognitive vienne les empêcher d'y consentir le moment venu. *«Les patients sont en attente, et ce sont des vies qui vont pouvoir s'améliorer avec un accès réel aux demandes anticipées»*, explique le Docteur Georges L'Espérance, Président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir.

Une [pétition](#), lancée par l'AQDMD, circule depuis le mois d'avril et confirme de nouveau le consensus québécois et les attentes des citoyens sur le sujet des demandes anticipées avec plus de 7 000 signataires.

Aujourd'hui, le gouvernement du Québec annonce qu'il ira de l'avant avec les demandes anticipées d'AMM, et ce, même si le fédéral ne répond pas à ses demandes.

Or, le Code criminel canadien l'interdit toujours formellement.

Il est primordial que l'accès aux demandes anticipées soit respecté de la même manière par tous les paliers gouvernementaux. L'AQDMD réclame donc de nouveau que le gouvernement fédéral modifie le Code criminel en accord avec les demandes des Québécois et des Québécoises.

La position du Ministre de la Justice, Arif Virani, permettra aux prestataires de l'aide médicale à mourir, infirmières praticiennes spécialisées et médecins, de pouvoir procéder en toute quiétude pour le bénéfice des patients touchés par ces terribles maladies dont l'issue est toujours fatale et dans l'indignité.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>.

Renseignements : ?

Sources : [Article de La Presse Canadienne](#) - [Pétition de l'AQDMD](#)